

Chantier Jeune Rémunéré

Règlement de Fonctionnement

Année 2022

Article 1 - Présentation du dispositif :

Chaque année, une forte demande de jobs pour l'été et ou vacances scolaires émane du public de 16 à 25 ans. Pour les majeurs, des offres sont accessibles via les agences intérim et les forums jobs d'été. Pour les mineurs, il est beaucoup plus difficile de trouver un employeur car cela entraîne plusieurs contraintes.

Cependant, les mineurs font remonter fortement leur volonté de travailler c'est pourquoi les élus ont trouvé nécessaire et pertinent d'apporter une réponse aux jeunes mineurs du territoire souhaitant travailler mais aussi de les valoriser, les soutenir en les aidant « financièrement » à concrétiser un projet personnel.

Le dispositif « Chantier Jeune Rémunéré » a pour objectifs :

- Favoriser l'accès à une première expérience professionnelle
- Favoriser et développer l'autonomie des jeunes
- Permettre aux jeunes d'acquérir et découvrir leurs capacités
- Soutenir des projets individuels

Ce dispositif pourra s'étendre aussi aux jeunes majeurs du territoire si les missions ne peuvent être réalisées par des mineurs (horaires, manipulations de certains outils etc ...) mais avec la même dimension d'accompagnement et de soutien de projet.

Il reviendra aux élus du Comité de Pilotage « Engagement Citoyen » et aux agents du service jeunesse de déterminer si le Chantier Jeune Rémunéré proposé est à destination d'un mineur ou d'un majeur.

Article 1 bis – Bénéficiaires :

Ce dispositif s'adresse à tous les jeunes âgés de + de 16 ans résidants sur le territoire de COLL'in Communauté.

Les associations du territoire, les communes et les services de COLL'in Communauté peuvent proposer un Chantier Jeunes Rémunéré.

Article 2- Recrutement :

Les entretiens se dérouleront en présence d'un agent du Service Jeunesse et, obligatoirement, d'un représentant de l'association, de la commune ou du service qui accueille le chantier. Cette présence est nécessaire afin d'assurer le recrutement le plus adapté aux missions proposées.

Une grille d'évaluation est mise à disposition des évaluateurs.

Article 3- Modalités de candidature :

Le jeune devra envoyer par mail ou par courrier les documents suivants :

- Fiche inscription remplie et signée (en ligne sur le site internet COLL'in Communauté www.collines.org)
- CV et lettre de motivation
- Autorisation parentale et attestation sur l'honneur remplies et signées. (Également en ligne sur le site)

Article 4- Modalité de réponse :

Tous les jeunes ayant déposés un dossier de candidature recevront une réponse par téléphone ou par courrier.

A l'issue des entretiens, le jeune retenu devra fournir les pièces suivantes afin d'établir son contrat :

- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport valable *ou titre de séjour* (si pas de CI ou passeport, copie du livret de famille
- Copie de la carte vitale ou de l'attestation
- RIB au **nom du jeune**
- Certificat médical de moins d'un mois.
- Pour information, le casier judiciaire sera vérifié par le service RH.

Une date de signature est indiquée sur le dossier d'inscription. Le jeune devra être présent à cette date et accompagné d'un de ses parents ou représentant légal afin qu'ils signent le contrat de travail.

Pour une réponse négative, il sera proposé au jeune une rencontre avec un animateur du service jeunesse s'il le souhaite. Cette rencontre s'inscrit dans la démarche pédagogique du dispositif et aura pour but d'expliquer les raisons du refus, les points à travailler et d'accompagner le jeune dans sa démarche de recherche d'emploi, de financement de projet...

Article 5- Statuts, administratif et salaire :

COLL'in Communauté prend en charge l'aspect administratif et l'établissement du contrat de travail. Le jeune sera donc salarié de COLL'in Communauté et mis à disposition le cas échéant de l'association ou de la commune.

La rémunération sera calculée sur la base du SMIC en vigueur : 10.25 euros brut horaire soit 1554.58 euros brut mensuel (base 35h hebdomadaire).

Article 6- Entretien d'évaluation après la réalisation du chantier :

A l'issue du contrat, un rendez-vous d'évaluation avec le jeune sur le déroulement du chantier pourra être organisé. Il pourra être sollicité sur un temps afin de témoigner et partager son expérience. De même, un temps d'évaluation avec la commune ou l'association pourra être prévu dans une démarche d'amélioration du dispositif.

Article 7- Partenariat :

Si le Chantier est proposé par une association ou une commune, une convention formalisant les engagements de chacune des parties sera signée par le Président de COLL'in Communauté et le Président de l'association ou le Maire de la Commune.

Calendrier 2022 :

Mise en ligne des profils de poste : 09/05/2022

Candidatures jusqu'au : 27/05/2022

Entretiens : du 07/06/2022 au 21/06/2022

Signature contrats en présence du service RH-à 17h30 : le 21/06/2022 et le 28/06/2022.